



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*RAPPORT DE LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,  
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS,*

*SUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
DES DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS  
DES EPSCP*

**Année 2021**



## SOMMAIRE

Introduction	Page 3
<b>I - Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le recteur</b>	Page 5
<b>A - Base réglementaire</b>	Page 5
<b>B - L'exercice des missions de contrôle</b>	Page 5
1) L'organisation régionale de l'ESRI	Page 5
2) Les établissements contrôlés	Page 6
<b>II - Les sujets les plus examinés par les conseils d'administration (CA)</b>	Page 9
<b>A - L'activité des conseils d'administration en 2021</b>	Page 9
1) La poursuite des séances en distanciel	Page 9
2) Méthodologie utilisée pour répertorier les thèmes abordés en CA	Page 9
<b>B - Les principaux points d'actualité abordés par les CA en 2021</b>	Page 16
1) Crise sanitaire: la poursuite de l'activité dans un contexte toujours instable	Page 16
2) Les élections organisées en 2021	Page 17
a) Le renouvellement partiel ou complet des conseils centraux des EPSCP	Page 17
b) L'élection du directeur de l'INSA Rouen Normandie	Page 18
3) La politique de site	Page 18
a) Une coordination territoriale qui peine à s'organiser	Page 18
b) Le financement de l'ESR Normand par l'Etat et la Région	Page 18
4) L'évaluation du HCERES	Page 19
5) Formations : la poursuite des réformes	Page 19
<b>III – L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité</b>	Page 21
<b>A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité</b>	Page 21
1) Le suivi des conseils d'administration des établissements	Page 21
2) L'accompagnement des processus électoraux dans les conseils centraux des établissements	Page 21
3) L'élaboration et la délivrance des diplômes publics	Page 22
<b>B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier</b>	Page 24
1) L'accompagnement budgétaire	Page 24
2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale	Page 25
3) Les projets budgétaires présentés en conseil d'administration en 2021	Page 26
4) L'approbation des décisions d'emprunts et de prises de participation par la rectrice	Page 28
5) Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour 2022	Page 28
Conclusion	Page 31
Annexes	Pages 33 à 35



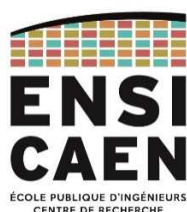
## INTRODUCTION

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, le présent rapport retrace le contrôle de légalité mené au cours de l'année civile 2021 par Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, sur les décisions et délibérations des six EPSCP relevant de sa compétence :

- Les universités de Caen Normandie, de Rouen Normandie, Le Havre Normandie



- Les écoles d'ingénieurs l'INSA Rouen Normandie et l'ENSICAEN



- La communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Normandie Université fondée par ces cinq universités et écoles ainsi que l'ENSA Normandie.



	<p>Créée en 1904, l'ENSAN est un établissement public administratif sous tutelle conjointe des ministères en charge de la culture et de l'enseignement supérieur.</p>
---	---

Pour la seconde année consécutive, l'enseignement supérieur normand a été marqué par la crise sanitaire, notamment les restrictions à l'organisation en présentiel des enseignements et évaluations, qui se sont appliquées de manière discontinue au gré de l'évolution de la pandémie sur la période.

Normandie Université et l'ENSICAEN, de même que le CROUS Normandie, ont donc mis en place des scrutins entièrement électroniques pour le renouvellement de leurs élus aux conseils centraux.

La réorganisation de la coordination territoriale normande était toujours en cours au 31 décembre 2021.

## I – Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le recteur

### A – Base réglementaire

*Note liminaire : les articles du code de l'éducation cités ci-après sont repris en intégralité dans l'annexe 1 au présent rapport.*

**Le contrôle de légalité** sur certains actes des EPSCP relève de la compétence du recteur de région académique, chancelier des universités, en application des articles L711-8 et L719-7 modifiés du code de l'éducation.

Ce contrôle de légalité revêt différentes formes :

- Les décisions des présidents/directeurs (F/H) et les délibérations à caractère réglementaire, sont communiquées sans délai au recteur et n'entrent en vigueur qu'après cette transmission (dans la pratique, un accusé de réception desdits actes est délivré par le DACES)
- Certaines décisions à caractère budgétaire et financier nécessitent un accord préalable du recteur (cf. partie financière du présent rapport)
- « *Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité* »
- Lorsqu'il recourt à la procédure d'urgence de l'alinéa précédent, le chancelier peut dans le même temps suspendre les actes concernés pour trois mois, au cas où leur exécution « *serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement* ».

La participation du recteur de région académique, chancelier des universités, ou de son représentant, aux séances de conseils d'administration des EPSCP est de droit, en application de l'article L711-8.

Le **contrôle budgétaire** des EPSCP par le recteur de région académique, chancelier des universités, découle notamment des articles R719-69 et R719-108 du code. Il lui permet de demander aux établissements la transmission de « *tout élément nécessaire* » à sa mission. Dans certains cas prévus à l'article R719-69, il peut également décider que le budget est soumis à son approbation lors de la séance du conseil d'administration.

### B – L'exercice des missions de contrôle

#### 1) L'organisation régionale de l'ESRI

Pour rappel, la délégation régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRESRI) de Normandie a été créée au 1<sup>er</sup> octobre 2019 par la réunion des deux services rectoraux et du service préfectoral compétents, sous la direction du délégué régional et de son adjointe.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020<sup>1</sup> est entré en vigueur, portant création des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, pilotées par le Délégué Régional à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (DRESRI) (F/H).

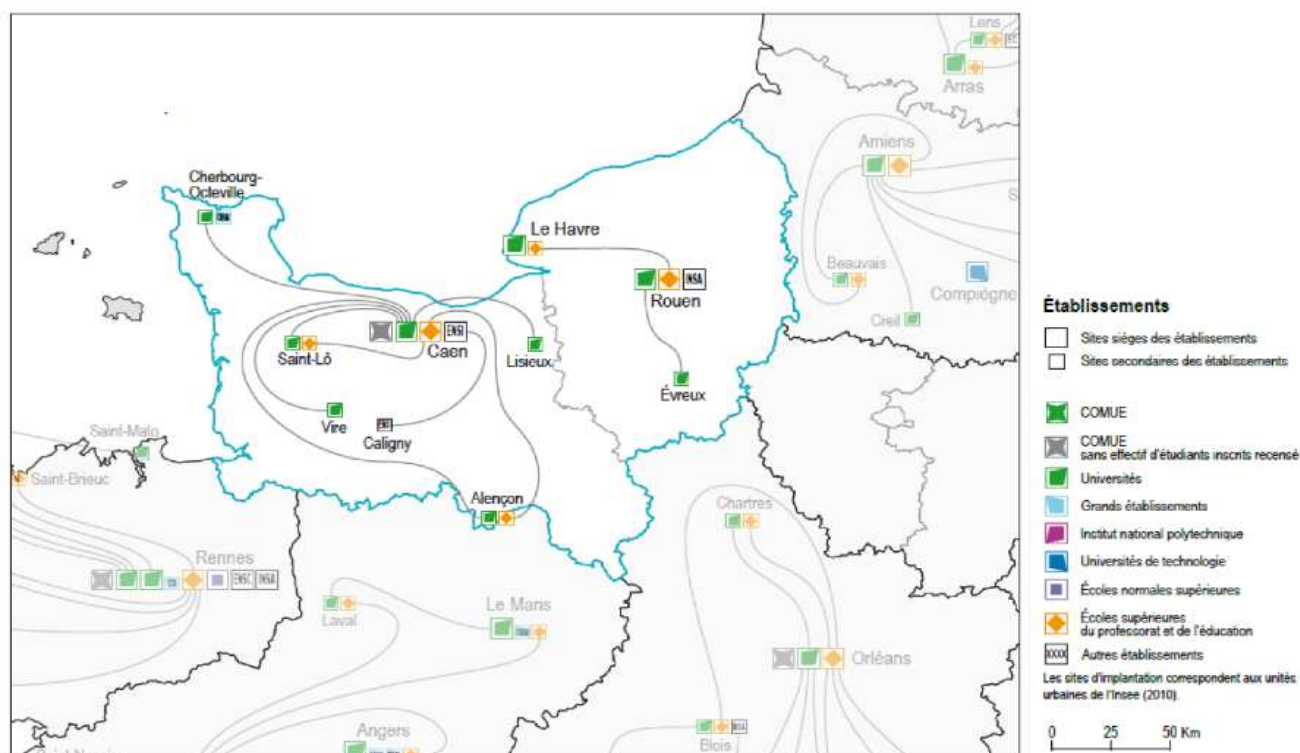
La délégation regroupe<sup>2</sup> :

- Le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur (DACES), sur le site rectoral de Rouen
- Le département des affaires immobilières (DAI), réparti entre les sites rectoraux de Caen et de Rouen
- Le département stratégie en formation, recherche et innovation (DRARI) localisé à Rouen, à la préfecture puis au rectorat.

## 2) Les établissements contrôlés

Comme indiqué dans l'introduction du présent rapport, le DACES est chargé de l'accompagnement et du suivi des six établissements publics normands d'enseignement supérieur relevant des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche : la ComUE Normandie Université, les universités de Caen Normandie, Rouen Normandie et Le Havre Normandie, les écoles d'ingénieurs INSA Rouen Normandie et ENSICAEN.

### Sites sièges et secondaires des établissements en 2017-2018



<sup>1</sup> Décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du MENJS et du MESRI, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042636200>

<sup>2</sup> Organigramme détaillé et nominatif en annexe 2 du présent rapport



Ces personnes morales ont le statut d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation<sup>3</sup>.

A l'exception de la ComUE, tous les EPSCP ont accédé en 2011 et 2012 aux responsabilités et compétences élargies (RCE), en application de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités – LRU (articles L. 712-8 à L. 712-10 du code de l'éducation).

La rectrice assure également les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la fondation universitaire de l'université de Rouen Normandie : la Fondation Flaubert, créée en 2013 sur le fondement de l'article L719-12 du code de l'éducation<sup>4</sup>.

En application du décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (article 4), il assiste également avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration de l'ENSA Normandie depuis la séance du 29 janvier 2019. Il n'exerce pas de contrôle de légalité sur cet établissement.

---

<sup>3</sup> Article retranscrit en annexe 1

<sup>4</sup> La Fondation Flaubert a été dissoute par le conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie le 13 mai 2022.



## II – Les sujets les plus examinés par les conseils d'administration (CA)

### A – L'activité des conseils d'administration en 2021

#### 1) La poursuite des séances en distanciel

Au gré des évolutions de la pandémie, les établissements ont à nouveau recouru à la visioconférence pour la tenue de leurs conseils d'administration, tout en privilégiant autant que possible les séances en présentiel.

	100% Présentiel	100% Visio- conférence	Mixte : présentiel + visioconférence	100% Vote électronique*	Mixte : visioconférence + vote électronique	Total des CA	Part du présentiel en 2021	Part du présentiel en 2020
Unicaen	4	3	0	0	0	7	57,14%	44,4%
URN	3	0	6	2	0	11	27,27%	13,3%
ULHN	3	6	0	0	0	19	33,33%	18,2%
Ensicaen	3	2	0	0	0	5	60%	40%
INSA	2	2	1	0	0	5	40%	50%
ComUE	0	0	3	3	1	6	0%	33,3%
Total par modalité	15	22	11	1	1	50	<b>30%</b>	28%

\* Phases de débats puis phases de votes uniquement par courriels

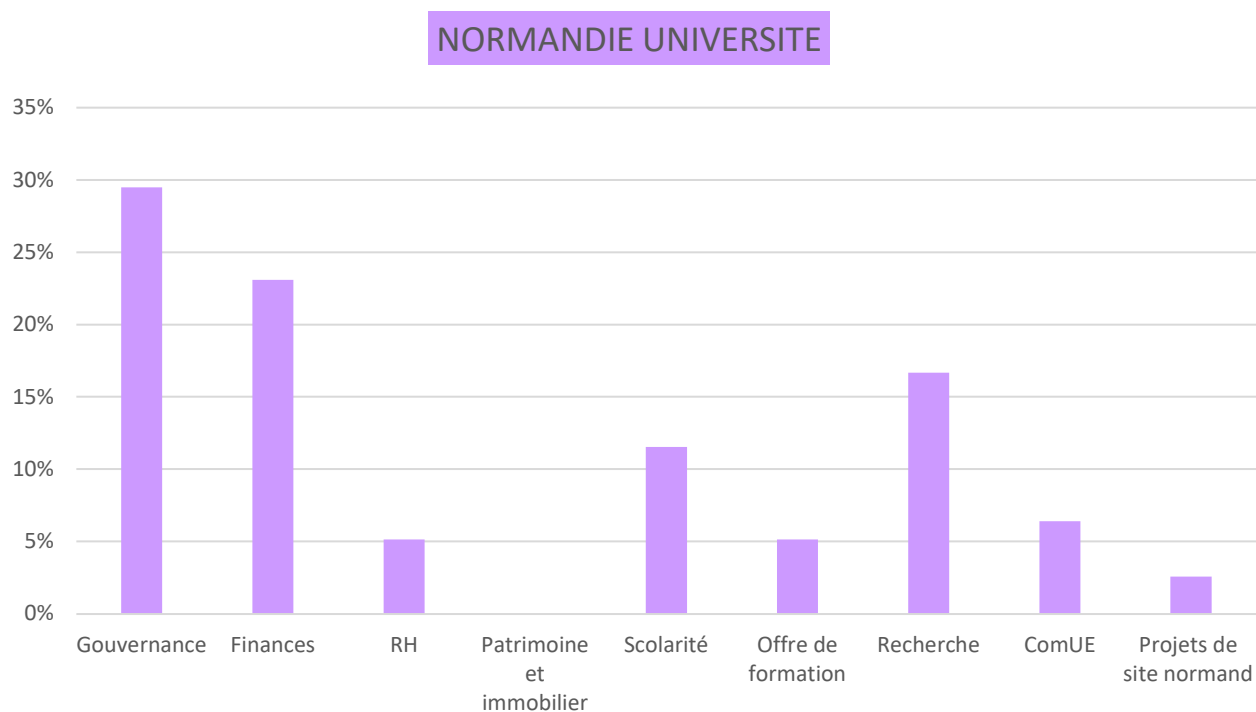
#### 2) Méthodologie utilisée pour répertorier les thèmes abordés en CA

Les universités et écoles d'ingénieurs abordent naturellement les mêmes sujets (réformes communes, documents obligatoires, politique de site, vie de l'établissement) auxquels s'ajoutent des questions spécifiques liées aux formations qu'elles proposent ou leurs projets immobiliers par exemple. Par nature, les sujets abordés par les administrateurs de la ComUE Normandie Université se présentent sous un autre angle.

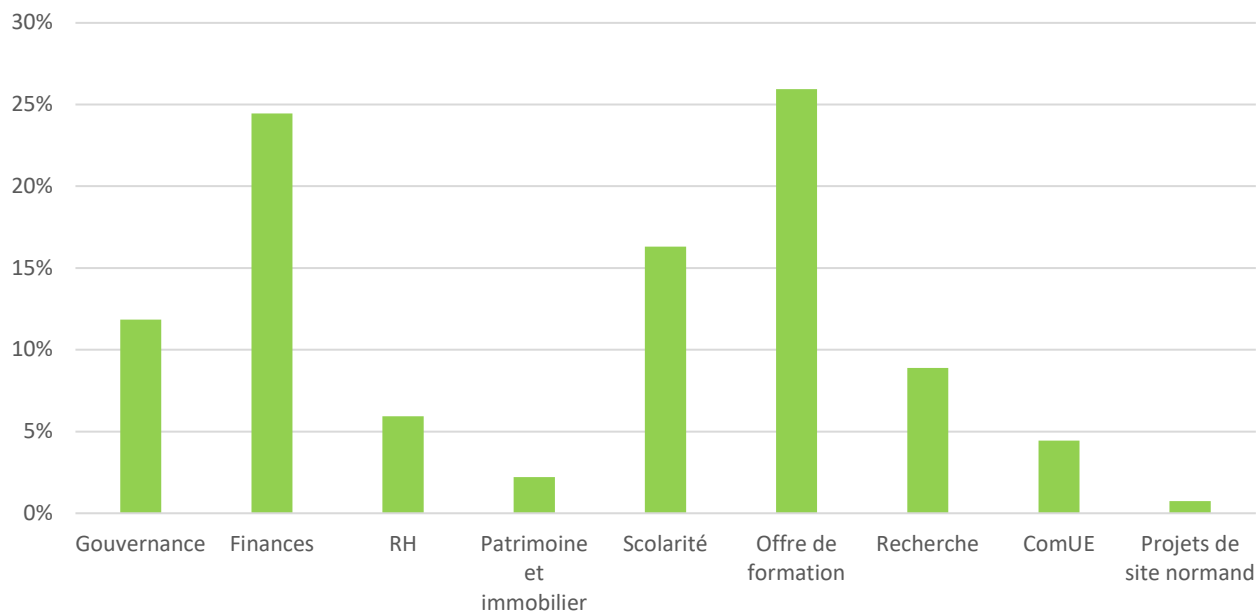
Depuis plusieurs années, les rapports rédigés sur le territoire de l'actuelle région académique Normandie proposent une répartition thématique des points abordés en séances, qu'ils soient soumis au vote ou pas, sous forme de graphiques. La classification, la plus objective possible, est appelée à varier d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité des établissements.

Pour ce rapport 2021, la rubrique « scolarité » fait l'objet d'un graphique dédié dans les établissements ayant le plus abordé ce point.

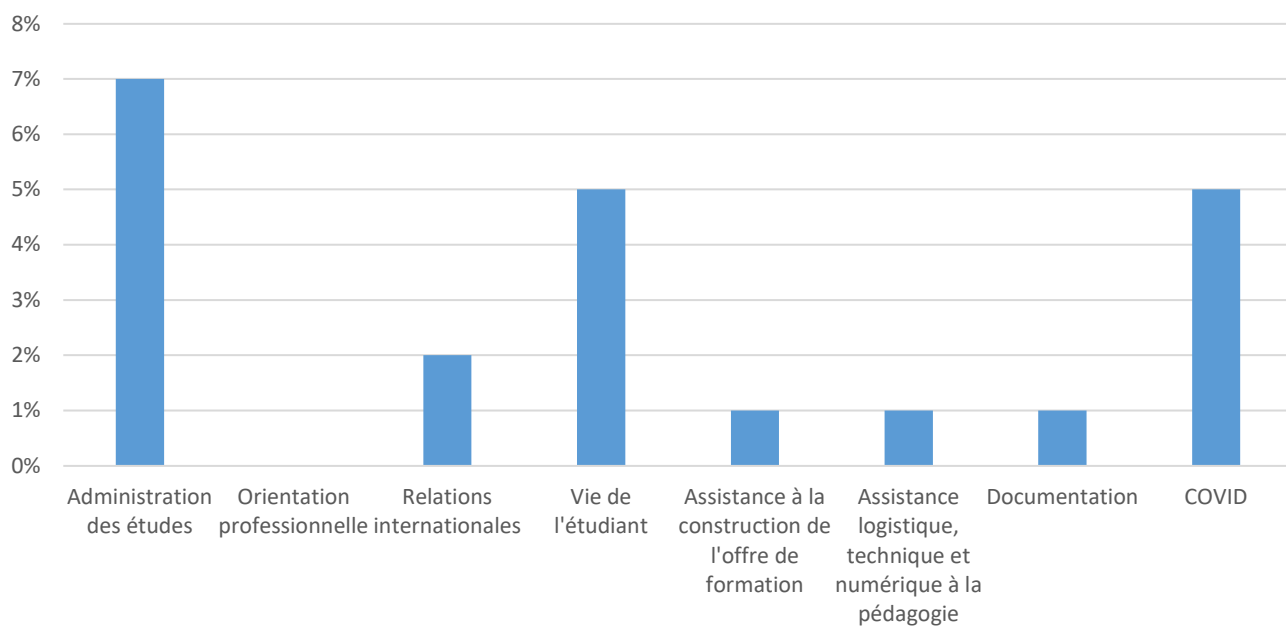
La classification complète est exposée dans l'annexe 3 au présent rapport.



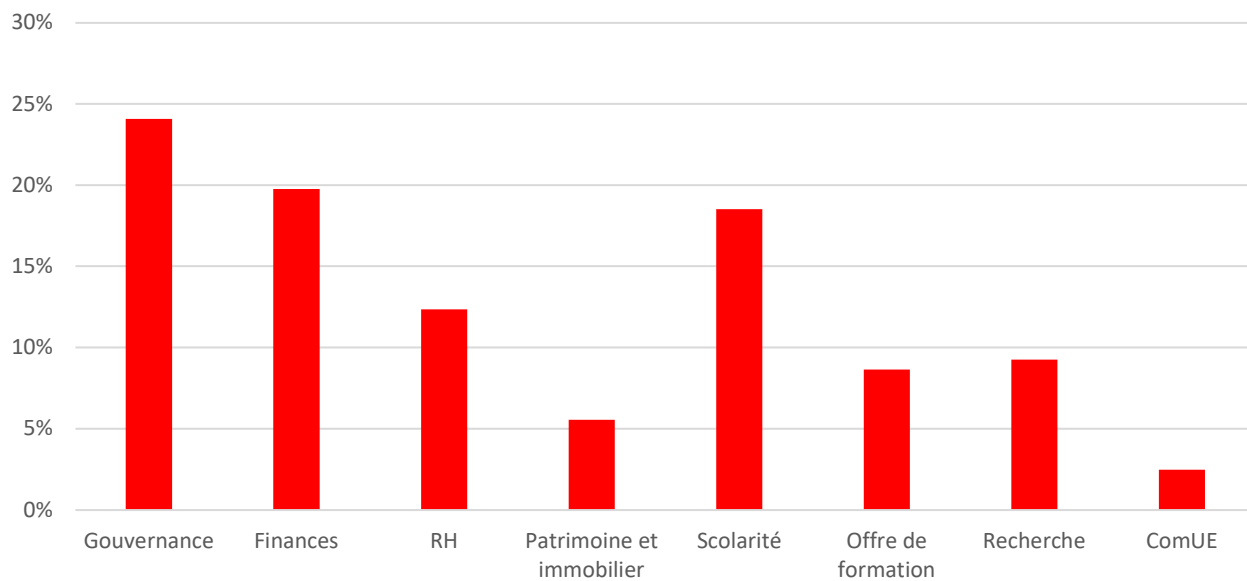
## UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE



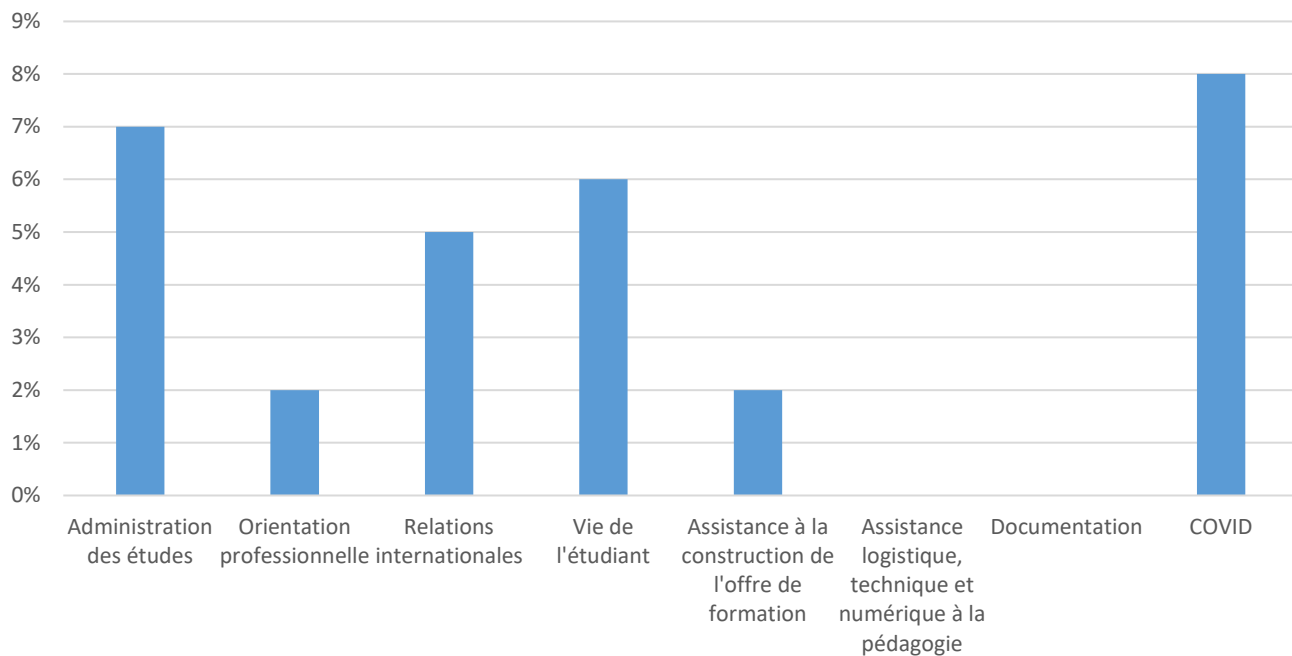
### Scolarité

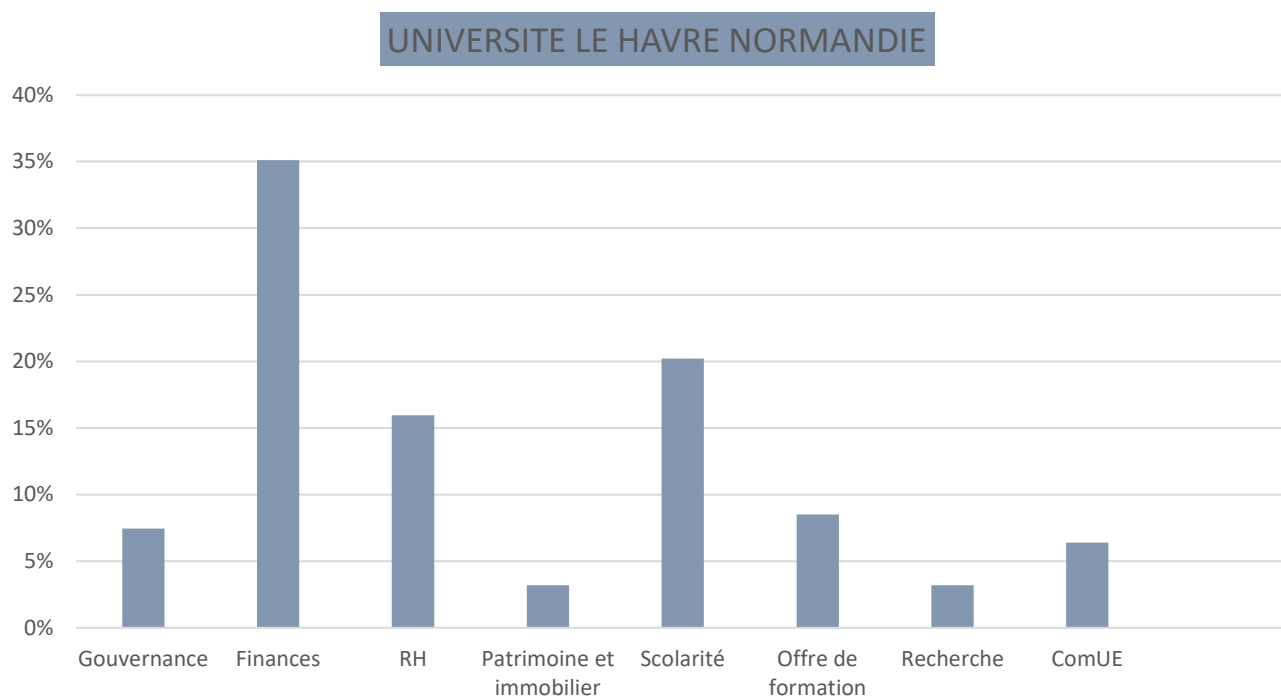


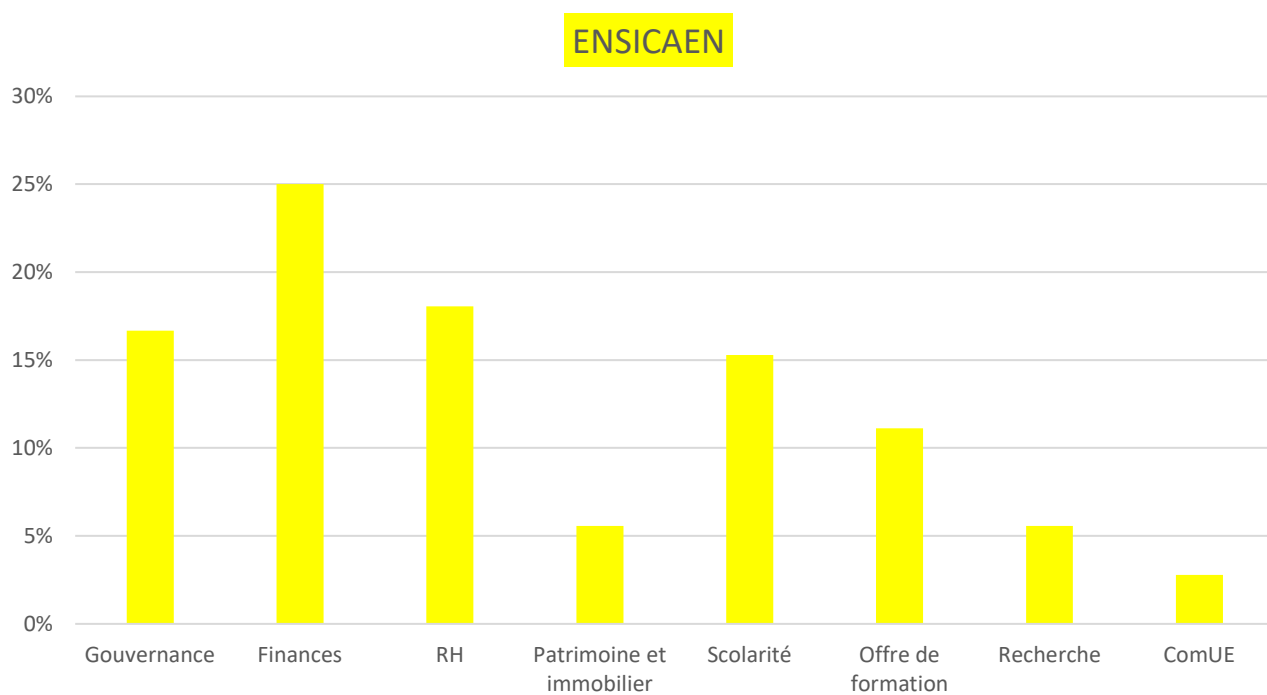
## UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE



### Scolarité

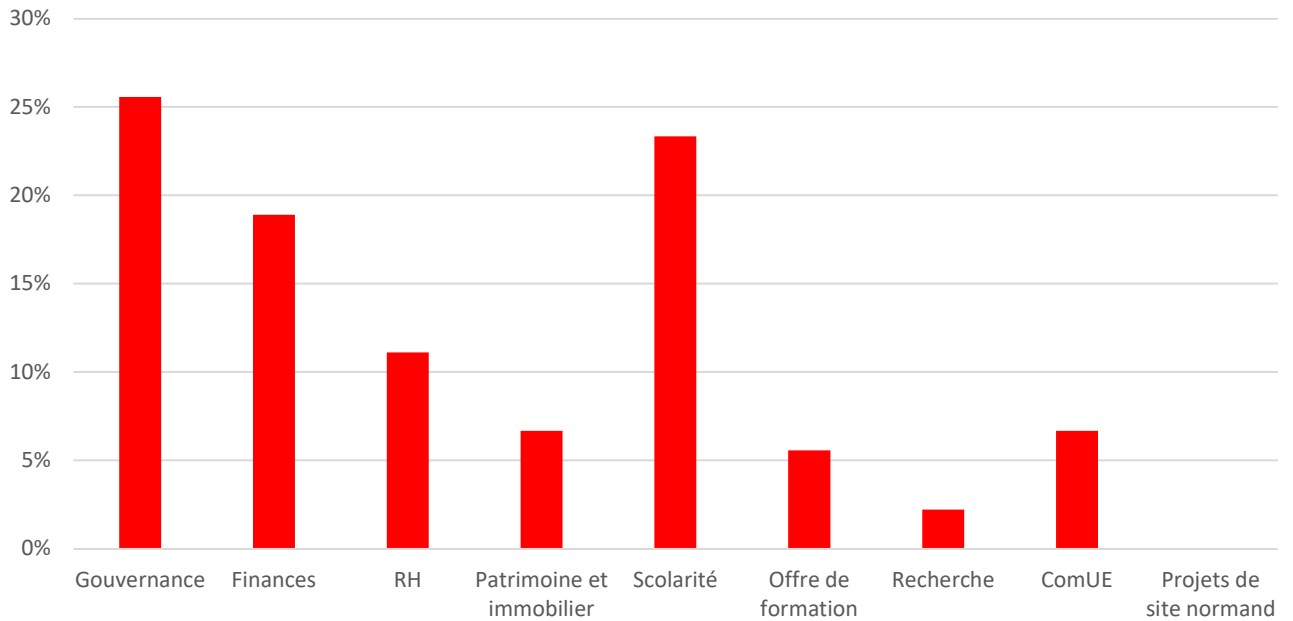




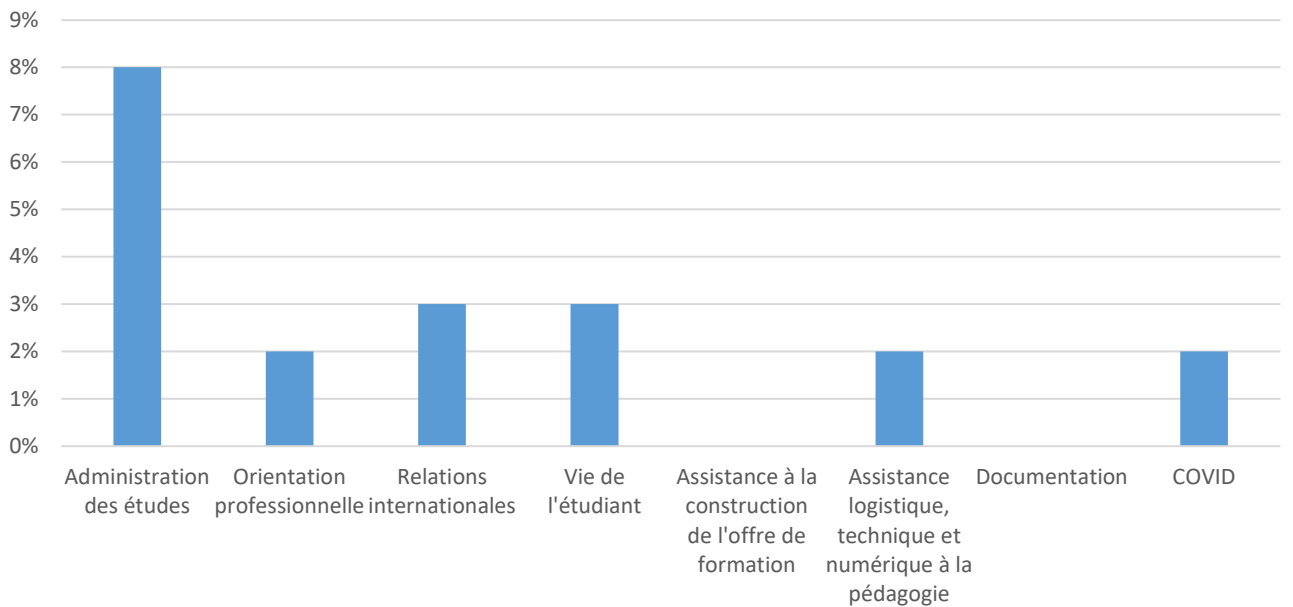




## INSA ROUEN NORMANDIE



## Scolarité



## **B – Les principaux points d'actualité abordés par les CA en 2021**

### *1) Crise sanitaire : la poursuite de l'activité dans un contexte toujours instable*

L'ordonnance n° 2020-1694 et son décret d'application en date du 24 décembre 2020<sup>5</sup> ont autorisé les établissements à adapter les modalités d'accès à leurs formations et de délivrance de leurs diplômes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021, pour tenir compte des contraintes sanitaires induites par la pandémie. Ces adaptations, toujours autorisées en 2022, peuvent porter sur le calendrier universitaire comme sur le contenu et les modalités d'organisation des épreuves. La gestion des mobilités entrantes et sortantes est également concernée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le caractère présentiel ou distancié des enseignements était régi par le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 et les circulaires ministérielles afférentes. Ces mesures ont été assouplies, conformément aux annonces de reprise échelonnée présentées par le gouvernement et le chef de l'Etat courant janvier. Notamment, les établissements ont été autorisés à accueillir les étudiants dans leurs locaux dans la limite de 20% de leur capacité d'accueil globale, soit une journée de présence par étudiant et par semaine.

Ces éléments ont été longuement commentés et débattus en conseil d'administration. Les représentants des personnels et des usagers ont manifesté leur inquiétude quant à la santé physique et psychologique des étudiants confrontés à une seconde année de pandémie et d'isolement. L'interdiction pour les CROUS de délivrer des repas dans les restaurants du 30 octobre 2020 au 8 février 2021 a été vivement critiquée même si les paniers repas à 1€ étaient toujours accessibles pendant la période de fermeture.

Le 31 mars 2021, le président de la République a annoncé de nouvelles restrictions pour limiter la propagation du coronavirus, dont la modification des dates des vacances scolaires et universitaires ainsi que le recours plus systématique au télétravail pour les personnels. Ces mesures ont été allégées à compter du 19 mai dans les établissements d'enseignement supérieur.

Depuis la rentrée 2021, les établissements fonctionnent à nouveau entièrement en présentiel, avec aménagements.

En 2021, les EPSCP normands ont poursuivi les campagnes de dépistage de la COVID 19 sur leurs campus. Les universités de Caen Normandie et le Havre Normandie ont également proposé la vaccination.

Les équipes des SUMPPS ont été renforcées pour apporter un soutien psychologique aux étudiants ainsi qu'aux personnels. Fin 2021, l'université Le Havre Normandie a conclu une convention avec le groupe hospitalier voisin pour une prise en charge hebdomadaire sur les sites Lebon (1,5 jours par semaine) et Caucriauville (0,5 jours par semaine).

Des tuteurs étudiants de niveau L3 et master ont été recrutés par les universités pour venir en aide aux plus fragilisés par la crise sanitaire, avec un soutien financier du ministère.

---

<sup>5</sup> - Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739654>

- Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739670>

- Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042739684>

## 2) Les élections organisées en 2021

### a) **Le renouvellement partiel ou complet des conseils centraux des EPSCP**

- ✓ Normandie Université – élection des représentants des usagers – 1<sup>er</sup> et 2 juin 2021

Le précédent renouvellement complet des conseils centraux de Normandie Université remontait au 19 mars 2019 ; les usagers étaient donc appelés à désigner leurs nouveaux représentants au premier semestre 2021.

En raison de la crise sanitaire, la ComUE a décidé de recourir exclusivement au vote électronique, comme l'avaient fait une partie de ses membres en 2020. Le scrutin, organisé les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2021, s'est bien déroulé.

Pour le conseil d'administration, 79 605 personnes étaient susceptibles de participer au vote ; 2 063 se sont exprimées (dont 481 votes blancs et nuls). La liste « Bouge Tes Campus avec la FCBN, la FEDER et la FED'LH », seule liste déposée, a obtenu les 16 sièges (8 titulaires et 8 suppléants).

- ✓ ENSICAEN – renouvellement complet – 8 et 9 novembre 2021

Fin 2021, l'ENSICAEN a procédé au renouvellement complet de ses trois conseils centraux. L'établissement a opté pour un scrutin entièrement électronique pour la désignation des représentants des personnels et des usagers, les 8 et 9 novembre 2021.

En raison d'un certain nombre de sièges non pourvus au sein des trois instances, l'école a dû procéder à des élections partielles les 18 et 19 janvier 2022. Malgré les efforts de mobilisation déployés par la direction, les étudiants ne sont plus représentés au conseil d'administration jusqu'à fin 2023, faute de candidat.

#### **Le rôle de la rectrice dans l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie**

Pour rappel, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires – CROUS sont des « établissements publics administratifs chargés de remplir une mission de service public à l'égard de leurs publics bénéficiaires »<sup>6</sup>, essentiellement les étudiants, les personnes accomplissant un service civique, l'ensemble des usagers et personnels membres de la communauté universitaire<sup>7</sup>.

En application de l'article R822-12 du code de l'éducation, « les élections [des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS] sont organisées sous la responsabilité du recteur de région académique ».

Pour la première fois en 2021 les scrutins ont été organisés simultanément dans tous les CROUS à des dates fixées par la ministre, du 6 au 10 décembre, entièrement par voie électronique.

A cette occasion les services rectoraux et du CROUS de Normandie ont travaillé étroitement à l'organisation de ce scrutin, qui a donné lieu à plusieurs arrêtés de la rectrice.

<sup>6</sup> Article R822-9 du code de l'éducation

<sup>7</sup> Article R822-9 du code de l'éducation

La région Normandie était divisée en deux collèges : le premier regroupant les électeurs de la Seine-Maritime et de l'Eure pour désigner 4 représentants titulaires (et 4 suppléants), le second couvrant le territoire des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et élisant 3 représentants titulaires (et 3 suppléants). Plusieurs listes se sont présentées et tous les sièges ont été pourvus à l'issue de ce scrutin qui s'est déroulé sans incident.

### **b) L'élection du directeur de l'INSA Rouen Normandie (F/H)**

Le mandat de son directeur arrivant à expiration le 30 novembre 2021, l'institut a lancé une procédure de recrutement à compter du printemps 2021, conformément aux dispositions de l'article L715-3 du code de l'éducation.

Seul candidat à sa succession, Monsieur Mourad Abdelkrim BOUKHALFA a été nommé directeur pour un second mandat par arrêté de la ministre en date du 25 octobre 2021.

### **3) La politique de site**

#### **a) Une coordination territoriale qui peine à s'organiser**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les trois universités membres de Normandie Université venaient de renouveler leurs conseils centraux et d'élire leurs nouveaux présidents ; Monsieur Innocent MUTABAZI était administrateur provisoire de la ComUE depuis janvier 2020 dans l'attente de l'élection d'un nouveau président (F/H), repoussée au premier semestre 2021 pour cause de crise sanitaire. Un an plus tard, aucune date n'a été fixée pour ce scrutin.

L'adoption de nouveaux statuts pour l'EPSCP de coordination territoriale normand, prévue courant 2021, n'a pas non plus abouti faute d'accord entre les parties. Les discussions se poursuivent entre les directions des établissements, leurs conseils centraux, le rectorat et le ministère.

Le président sortant de l'université de Caen Normandie n'ayant pas été réélu, le projet de fusion de cet établissement avec l'université de Rouen Normandie n'est plus d'actualité.

Le contrat de site signé le 20 avril 2017 par l'Etat, la ComUE, les membres, trois établissements privés associés (l'EMN, l'ESIGELEC et l'ESITC Caen) et cinq organismes de recherche (le CNRS, l'INSERM, l'INRA, l'IFREMER et le CEA) arrivait à expiration en 2021. En raison des conséquences de la crise sanitaire sur les autoévaluations des établissements et les visites du HCERES, l'élaboration du document suivant, désormais intégrée au dialogue stratégique et de gestion dans la phase « Bilan et perspectives du contrat », a pris du retard et n'était pas finalisée au 31 décembre 2021.

#### **b) Le financement de l'ESR normand par l'Etat et la région**

##### **✓ *L'absence d'un CPER pour 2021-2027***

2021 devait marquer la conclusion du premier CPER commun aux deux régions normandes, les précédents contrats couvrant la période 2015 – 2020.

Cependant en raison d'un désaccord sur les moyens alloués par l'Etat à l'enseignement supérieur sur le territoire, le président de la collectivité a refusé de signer l'accord national

d'orientation. La ComUE Normandie a relayé les inquiétudes de ses membres dans un courrier ouvert adressé à la ministre le 12 janvier 2021.

Au 31 décembre 2021, aucune issue n'avait été trouvée.

✓ *Le renouvellement des fonds régionaux pour la recherche - RIN*

En 2021, la région Normandie a lancé de nouveaux appels à manifestation d'intérêt dans le cadre des réseaux d'intérêts normands – RIN. Elle a ainsi financé cent thèses, pour moitié (50%) ou totalité (50%), ainsi que des projets et chaires d'excellence<sup>8</sup>.

4) L'évaluation du HCERES

Comme suite aux rapports d'autoévaluation reçus fin 2020, le HCERES a procédé à la « visite » des établissements normands et à des journées d'entretien entièrement à distance, en raison de la crise sanitaire. Des membres des conseils d'administration des établissements normands ont fait part en séance de leur désapprobation quant à ce déroulé et auraient préféré un report de cette phase.

A l'issue de ces travaux, plusieurs documents ont été rendus publics au cours de l'année 2021<sup>9</sup> :

- Les rapports d'évaluation des écoles d'ingénieurs (ENSICAEN le 16 septembre, INSA Rouen Normandie le 18 octobre) ;
- Les rapports d'évaluation des formations doctorales portées par Normandie Université (12 mai 2021) ;
- Les dossiers d'accréditation des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles des trois universités et le dossier d'accréditation du 2<sup>nd</sup> cycle de l'INSA Rouen Normandie (26 et 28 octobre 2021) ;
- Les rapports d'évaluation de plusieurs entités de recherche.

5) Formations : la poursuite des réformes

✓ La réforme des études de santé

La réforme des voies d'accès aux études de santé telle qu'issue de la loi du 24 juillet 2019 et mise en place à la rentrée universitaire 2020, a posé un certain nombre de difficultés en 2021 et nécessité des adaptations des deux établissements normands concernés : l'université de Caen Normandie et de Rouen Normandie.

Sur les mesures transitoires, le Conseil d'Etat a décidé le 8 juillet 2021 d'annuler partiellement l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants de PACES autorisés à poursuivre leurs études en 2021-2022 au motif que la répartition des places en 2<sup>ème</sup> année avait été faite globalement à l'avantage des étudiants de PACES. Les quinze universités visées, dont les deux normandes, ont eu l'obligation d'augmenter dès la rentrée 2021 leur capacité d'accueil au bénéfice des étudiants issus des LAS et PASS.

En 2021, leurs conseils d'administration ont également dû définir les objectifs pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 en application de l'arrêté du 13

---

<sup>8</sup> Pour plus d'informations : <https://www.normandie-univ.fr/recherche/appels-a-projets/appels-regionaux/rin-2021-region-normandie/>

<sup>9</sup> Rapports disponibles sur le site du HCERES : [https://www.hceres.fr/fr/annuaire-des-etablissements?region\[470\]=470](https://www.hceres.fr/fr/annuaire-des-etablissements?region[470]=470)

septembre 2021. Ils avaient jusqu'au 31 décembre pour adopter cette délibération, ce qu'ils ont fait.

- ✓ La mise en place des BUT

En application de la réforme de la licence professionnelle issue de la loi de décembre 2019, les IUT normands proposent depuis la rentrée universitaire 2021 la préparation en trois années de bachelors universitaires de technologie (BUT), diplômes nationaux conférant 180 crédits ECTS et donc le grade de licence.

Cette nouvelle formation a suscité des inquiétudes chez des enseignants et directeurs d'IUT qui craignent un manque de moyens humains et financiers, ainsi que la disparition progressive des DUT pourtant très reconnus sur le marché du travail.

### III – L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité

#### A – Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité

##### 1) Le suivi des conseils d'administration des établissements

Les services des établissements ont la possibilité de consulter le DACES en amont des conseils, lors de la préparation des documents de travail. A cette occasion, le rectorat peut solliciter le ministère pour avis ou confirmation. Ces consultations se font le plus souvent par courriel.

La cheffe du DACES représente la rectrice, chancelière des universités, lors des séances des conseils d'administration des EPSCP. En cas d'empêchement, ou de point juridique ou budgétaire technique inscrit à l'ordre du jour, elle peut être remplacée par la cheffe de service adjointe et contrôlease budgétaire académique, ou la cheffe du pôle du contrôle de légalité.

Au titre de cette représentation, les établissements adressent au DACES le calendrier des instances ainsi que les convocations, ordres du jour et documents préparatoires, entièrement par voie dématérialisée.

Le département effectue un contrôle a priori sur la base des éléments transmis. S'il souhaite préciser un point ou alerter sur un risque, il prend l'attache des établissements en amont des séances. Ces échanges peuvent porter sur :

- Des éléments budgétaires : préparation du budget initial ou d'un budget rectificatif, compte financier, prise de participation, autre
- Des éléments juridiques : modification des statuts, du règlement intérieur, projet de convention, régime indemnitaire, fondation, autre
- La mise en œuvre de nouveaux dispositifs comme le dialogue stratégique de gestion.

En amont des séances, la cheffe du DACES adresse au DRESRI une note d'information regroupant les contributions des cheffes des pôles budgétaire et légalité sur les principaux points qui seront abordés.

A l'issue des conseils, elle lui adresse un compte-rendu reprenant les points abordés, les votes, les principales interventions des membres, les éventuelles motions, dans l'attente des délibérations et des procès-verbaux transmis ultérieurement par les établissements.

Le DACES reçoit les délibérations dont il vérifie l'exhaustivité, la forme et le fond, y compris des annexes. Il soumet ensuite un accusé de réception à la rectrice, en application de l'article L711-8 du code de l'éducation. Ce document rend exécutoire les actes à caractère réglementaire. Si besoin, l'accusé est complété par des observations ou recommandations pour l'avenir à destination de l'établissement.

Sauf exception tenant à un point abordé, la rectrice ne se fait pas représenter par le DACES aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire.

##### 2) L'accompagnement des processus électoraux dans les conseils centraux des établissements

La composition des conseils, des collèges électoraux et l'organisation des opérations électorales dans les instances sont régies par le code de l'éducation aux articles L719-1 et suivants, ainsi qu'aux articles D719-1 et suivants.

Dans ce cadre, la cheffe du pôle légalité du DACES vérifie le calendrier électoral, notamment la computation des délais des différentes phases. Elle examine également la circulaire électorale du président ou du directeur, suit la procédure jusqu'à la proclamation des résultats.

Conformément à l'article D719-3 du code, un représentant de la rectrice recteur siège au comité électoral consultatif (CEC) qui assiste le président ou directeur d'établissement pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections. Dans la région académique Normandie il s'agit de la cheffe du pôle de légalité du DACES, désignée par arrêté rectoral.

En raison du grand nombre de scrutins organisés chaque année par les universités et écoles, cette représentante assiste uniquement aux réunions consacrées au renouvellement des conseils centraux. A la demande de l'établissement, elle peut également intervenir ponctuellement lors des scrutins organisés dans les composantes, ce qui ne s'est pas produit en 2021.

Au cours de l'exercice examiné, ces séances se sont tenues en visioconférence afin de limiter le risque de contamination virale.

Par ailleurs, l'article D719-38 du code prévoit que la rectrice<sup>10</sup> doit instituer au moins une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) sur le territoire de la région académique qui sera compétente pour examiner en premier ressort les éventuels recours visant les élections dans les EPSCP. Cette commission se compose de la manière suivante :

- Un président, membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ;
- Au moins deux assesseurs désignés par le président
- Un représentant de la rectrice.

Les commissions rattachées aux tribunaux administratifs de Caen et de Rouen, précédemment CCOE de l'académie de Caen et CCOE de l'académie de Rouen, ont été maintenues en tant que commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie.

### 3) L'élaboration et la délivrance des diplômes publics

En application de l'article D222-27 du code, la rectrice, sur délégation du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est compétente pour signer les diplômes délivrés par les six EPSCP et l'ENSAN.

En 2021, le DACES a poursuivi les vérifications des parchemins des nouveaux diplômés envoyés par les universités de Rouen Normandie et Le Havre Normandie, ainsi que l'INSA Rouen Normandie<sup>11</sup> : production des pièces justificatives de l'obtention du diplôme par les intéressés dûment signées, maquettes conformes, accréditations en cours de validité. Il a ensuite soumis ces diplômes à la signature de la rectrice avant de les retourner aux expéditeurs pour remise aux titulaires. La procédure est identique pour les diplômes de doctorat délivrés par Normandie Université.

---

<sup>10</sup> Jusqu'au 31 décembre 2019, la CCOE était installée au niveau de l'académie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est instituée au niveau de la région académique. En application du décret n°2020-1617 du 17 décembre 2020 (article 2), le code précise désormais qu'il s'agit d'une compétence du recteur de région académique (F/H).

<sup>11</sup> Le circuit de signature des diplômes n'a pas été harmonisé à ce jour entre les anciennes académies de Caen et de Rouen. Les services rectoraux de Caen réceptionnent, signent et retournent les diplômes délivrés à l'université de Caen Normandie et à l'ENSICAEN.



A ce jour, l'université de Caen Normandie et l'ENSICAEN adressent directement leurs parchemins à la reprographie du rectorat sur le site de Caen, conformément à la procédure en place avant la fusion des académies. Une harmonisation est en cours d'élaboration.

Selon les données disponibles pour 2021, la rectrice a signé environ 17 919 parchemins : plus de 8 337 sur le site de Rouen et plus de 9 582 sur le site de Caen.

Site de Rouen : 8 337 diplômes (dont 284 doctorants, 480 diplômes INSA et 2421 pour ULHN).

## **B – Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier**

### 1) L'accompagnement budgétaire

La rectrice de région académique, chancelière des universités est chargée du contrôle budgétaire et de la tutelle financière des six établissements de son périmètre. Comme indiqué précédemment, ils ont tous accédé aux responsabilités et compétences élargies – RCE à l'exception de la ComUE Normandie Université, créée plus récemment.

Chaque projet budgétaire des six établissements d'enseignement supérieur publics de l'académie est soumis au contrôle de soutenabilité de la rectrice de région académique, chancelière des universités.

L'accompagnement du processus budgétaire des établissements se matérialise, en amont, pour les projets les plus importants, par la tenue de réunions tripartites, préparatoires aux conseils d'administration.

Ces rencontres sont organisées au rectorat de Normandie (Site de Caen ou de Rouen) et réunissent le DACES, l'établissement et la DRFIP représentée par le contrôleur budgétaire en région, conformément à la convention locale de partenariat. Cette convention a d'ailleurs fait l'objet d'une actualisation en date du 18 novembre 2020 suite au décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Type d'établissement	Dénomination	Date de la réunion d'accompagnement tripartite
Université	Caen Normandie	1er décembre 2021
Université	Le Havre Normandie	8 décembre 2021
Université	Rouen Normandie	2 décembre 2021
École d'ingénieurs	INSA Rouen Normandie	10 décembre 2021
École d'ingénieurs	ENSICAEN	1 <sup>er</sup> décembre 2021
ComUE	Normandie Université	29 novembre 2021

Il s'agit de la cinquième année d'application aux EPSCP du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Les différents tableaux règlementaires, prévus par l'arrêté du 18 décembre 2015 pris en application du décret précité, sont intégrés au sein de chaque projet de budget des établissements, afin de fournir aux administrateurs une information sur la destination LOLF, et permettre un vote éclairé. Les tableaux 9 (tableaux des opérations pluriannuelles) et 10 (tableaux détaillés des opérations pluriannuelles et programmation), très complexes, font toujours l'objet de plusieurs modifications à l'initiative des établissements et/ou du contrôleur budgétaire académique. Le tableau de synthèse budgétaire et comptable est également fourni par les établissements mais doit encore faire l'objet de fiabilisation de certaines données.

S'agissant de la dévolution du patrimoine de l'État, depuis 2019 l'**Université de Caen Normandie** fait partie des sept établissements propriétaires de leur patrimoine à ce jour. L'acte notarié attestant du transfert de propriété entre l'État et l'université sera signé courant 2022, après plusieurs années de préparation. Pour rappel, la création du budget annexe relatif à la

gestion du parc immobilier (BAIM) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été intégrée au budget initial de l'exercice 2020.

Par ailleurs, en application de l'article R719-55 du code de l'éducation, chaque établissement doit produire un projet annuel de performance (PAP) accompagnant son projet de budget initial et un rapport annuel de performance (RAP) joint au compte financier.

2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale

L'accompagnement des établissements diffère selon leur accession ou non aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Pour la ComUE, établissement récent n'ayant pas encore accédé aux RCE, le ministère a conservé la gestion du stock d'emplois titre 2. Pour les cinq EPSCP ayant accédé aux RCE, le DACES est chargé du contrôle, du suivi et de la validation au nom de la rectrice de région académique des autorisations d'emplois et des dépenses de masse salariale.

A ce titre, le pôle budgétaire et masse salariale contrôle les **plafonds d'emplois** prévus à l'article R.719-54 du code de l'éducation des cinq EPSCP ayant accédé aux RCE.

Il suit également la **soutenabilité de la trajectoire d'évolution de la masse salariale mensuelle** (OREMS).

Le **document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel - DPGCEP** est prévu par l'article 182 du décret GBCP précité et codifié à l'article D719-106 du code de l'éducation. Il est produit et actualisé tout au long de l'année 2021 par chacun des établissements à la fin de chaque quadrimestre dans l'application nationale "DPG" au sein de la plateforme ESRI-Projets.

Le DACES est chargé de valider les DPGCEP dans l'application précitée pour les cinq EPSCP ayant accédé aux RCE. Il vérifie leur conformité avec la prévision budgétaire (DPG phase 1) et avec l'exécution budgétaire (DPG phases 2, 3 et 4). Il accompagne les établissements concernés en cas de demande d'explication du ministère ou de demande de modification.

Pour la ComUE, le DACES transmet au ministère les DPGCEP après vérifications des incohérences, lequel valide directement ce document.

Le pôle budgétaire et masse salariale a également accompagné les établissements dans le cadre de la **soutenabilité de leur campagne d'emplois 2021**. La rectrice de région académique, chancelière des universités est chargée de valider la campagne d'emplois des cinq EPSCP qui ont accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) via l'application ATRIA. La campagne d'emplois de la ComUE est directement validée par le ministère.

La validation de la rectrice s'appuie sur la vérification de la cohérence entre les recrutements prévus au budget initial et ceux annoncés au ministère et de la soutenabilité à moyen terme de la campagne d'emplois des EPSCP.

Le DACES accompagne les établissements dans le respect des grands équilibres qui conditionnent le recrutement, notamment l'objectif de 6% du taux de recrutement des personnels handicapés (TH) en le déclinant en deux sous-totaux (enseignants et enseignants chercheurs d'une part et BIATSS d'autre part), le taux de recrutement de 20% dans le cadre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État), ou encore le respect des proportions de concours interne par rapport aux concours

externes. Deux nouvelles mesures ont également été introduites cette année par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (article 91 et 93 de la loi).

En conséquence, le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixe pour une période limitée, les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emploi de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) à l'issue de leur contrat d'apprentissage. Ce dispositif dérogatoire doit permettre la titularisation d'apprentis BOETH après leur contrat d'apprentissage dans la fonction publique et de favoriser leur insertion professionnelle. Puis le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 prévoit jusqu'au 31 décembre 2025 de favoriser l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par voie du détachement. Aucun établissement n'a formulé de demande à ce titre cette année, nous porterons une attention particulière sur ce point l'an prochain.

Cette campagne d'emplois 2021 s'est déroulée pour la deuxième fois dans un contexte de dialogue stratégique et de gestion 2020/2021 – phase 1 avec les cinq EPSCP de la région académique (hors ComUE).

Les établissements disposent également d'une autre campagne de recrutement au fil de l'eau comportant des demandes exceptionnelles de recrutement en cours d'année sur liste complémentaire, que l'établissement doit faire valider par le recteur. La campagne au fil de l'eau n'est pas formalisée par une circulaire ministérielle. L'établissement doit fournir à la DGRH l'autorisation de la rectrice à l'appui de sa demande de recrutement d'un agent titulaire. Les universités de Caen et de Rouen Normandie ont fait appel au recrutement sur listes complémentaires, pour respectivement deux et quatre postes.

### 3) Les projets budgétaires présentés en conseils d'administration en 2021

Le contrôle de soutenabilité a porté sur neuf projets de budgets rectificatifs de l'exercice 2021. Un établissement a présenté son budget initial 2021 équilibré par un prélèvement sur fonds de roulement. Cet établissement a fait l'objet d'un suivi particulier et de courriers d'accompagnement au titre de l'article R. 719-61 du CDE.

L'approbation des budgets rectificatifs peut être déléguée par le conseil d'administration au président ou au directeur de l'établissement. Ils font alors l'objet d'une simple information au conseil d'administration, sous réserve de leur approbation préalable par le recteur (L 712.3 du CDE).

Deux établissements ont fait usage de cette possibilité en 2021 pour deux budgets rectificatifs.

Par ailleurs, les comptes financiers de l'exercice 2020 des six EPSCP sont également adressés à la rectrice, pour communication, durant l'année 2021.

Pour la cinquième année, les comptes financiers 2020 étaient édités en mode GBCP. Ils ont été approuvés avant la date butoir du 16 mars 2021, prévue par l'article 212 du décret GBCP, modifié par le décret 2017-61 du 23 janvier 2017.

Les systèmes d'informations comptables (SIFAC et COCKTAIL) sont toujours en cours d'adaptation. Ils ne permettent pas encore des extractions financières fiables à 100 %.

L'analyse des budgets 2021 confirme les difficultés des établissements à fournir une programmation des opérations pluriannuelles qui peut s'expliquer par une difficulté d'appropriation des principes GBCP ou encore des outils, notamment des systèmes d'information toujours en cours de fiabilisation.



4) L'approbation des décisions d'emprunts et de prises de participation par la rectrice

Comme suite à la demande d'autorisation de prise de participation de Normandie Université du 15 juillet 2021 et en application de l'article L.719-5 du code de l'éducation, l'arrêté rectoral n° 2021-31 du 29 septembre 2021 a autorisé Normandie Université (Normandie Valorisation) à prendre une participation au capital de la société par actions simplifiée ALGA BIOLOGICS pour un montant total de 153 500 euros décomposé en deux temps, un premier versement de 3500€, non conditionné et un second versement de 150 000 €, conditionné à l'entrée au capital d'investisseurs privés à hauteur minimum de 150 000 €.

ALGA BIOLOGICS, société par actions simplifiée, se situe dans le domaine des anticorps thérapeutiques produits à partir d'algues utilisées en tant qu'usines cellulaires. La technologie développée par le laboratoire Glyco-MEV de l'Université de Rouen Normandie est exploitée par la société ALGA BIOLOGICS. Celle-ci est portée par Madame BARDOR, professeure d'université au sein du laboratoire Glyco-MEV de l'Université de Rouen Normandie, dont le siège social se situe au 67 rue du Bouvreuil à ISNEAUVILLE.

ALGA BIOLOGICS est le résultat de douze années de travaux de recherche initiés à l'Université de Rouen Normandie par les professeurs BARDOR et LEROUGE, dont une partie des activités de recherche se focalise sur le développement d'un système innovant de production de protéines recombinantes à partir de microalgues. L'un des objectifs de cette startup est de faire émerger une nouvelle filière industrielle, et d'implanter une usine pilote en Normandie d'ici 2025.

Les prises de participations dans les startups issues de l'enseignement supérieur et de la recherche font partie des recommandations du secrétariat général pour l'investissement du 3 avril 2020 à Normandie Valorisation. Son expérimentation unique en France a été reconduite pour 3 ans entre 2020 et 2023, pour un montant total alloué de 6 M€.

5) Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour 2022

Au travers des indicateurs financiers sur l'exercice 2021, on constate que les établissements de la région académique sont globalement en bonne santé financière. Il faut souligner cependant que cet exercice a encore été marqué par la gestion de la crise sanitaire qui a eu des impacts sur les trajectoires financières et salariales des établissements.

En termes de perspectives, le projet de modernisation du décret relatif au régime financier des EPSCP a pour objectifs :

- de mettre en œuvre une analyse de la soutenabilité budgétaire fondée sur plusieurs indicateurs d'analyse financière, tel que préconisé par le décret GBCP, pour à la fois sortir de l'analyse « couperet » du seul résultat comptable actuellement prévue par le code de l'éducation et offrir plus de souplesse aux EPSCP dans leur gestion en permettant la mobilisation du fonds de roulement,
- de renforcer le rôle du contrôleur budgétaire par la production d'un avis écrit systématique sur tous les projets de budgets et comptes financiers qui sera transmis au conseil d'administration en amont du vote,
- de supprimer les dispositions obsolètes, et simplifier le cadre juridique en l'articulant mieux avec le décret GBCP et ainsi en faciliter l'appropriation par l'ensemble des acteurs de la sphère financière.

Dans ce cadre, le Mesri a proposé au réseau des CBA la constitution d'un groupe de travail en vue de la rédaction d'un guide méthodologique sur le contenu et les attendus d'un avis formalisé systématique du recteur aux EPSCP. Trois réunions ont lieu de septembre à octobre 2021.

L'examen du texte par le conseil d'État s'est déroulé courant automne 2021 pour une publication en 2022.

Pour le DSG 2020/2021 phase 1, l'enveloppe au titre de la trajectoire financière et salariale pré-calibrée par le ministère pour accompagner la politique RH des universités de la région académique Normandie s'est élevée à 1 160 300 € et l'hypothèse de répartition retenue s'appuyait sur les ETP des établissements.

Pour le DSG 2021/2022, le Mesri a modifié le calendrier des phases 1 et 2. La phase 1 correspond dorénavant à l'accompagnement par le Mesri des projets Recherche et Innovation et hors Recherche et Innovation que les établissements souhaitent porter. Le lancement de cette campagne appelée « Bilan et perspectives du contrat » a débuté en septembre et s'est finalisée en décembre 2021 par l'analyse des bilans 2021 et des projets 2022 au regard de la stratégie des établissements.





## **CONCLUSION**

En 2021, les EPSCP ont encore dû intégrer les effets de la crise sanitaire dans leur fonctionnement, ce qu'illustre l'augmentation des instances et des élections organisées par voie électronique. Au 31 décembre, il leur était toujours possible d'adapter les cours et les diplômes à ces circonstances exceptionnelles.

Le conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie a donné un second mandat au directeur sortant. L'ENSICAEN a renouvelé en totalité ses conseils centraux, la ComUE ses représentants usagers.

L'administration provisoire de la ComUE Normandie Université a été prolongée, faute de candidat à la présidence. L'élaboration des nouveaux statuts est en cours.

Le HCERES a poursuivi son évaluation des établissements, en menant des entretiens à distance. Il a rendu public plusieurs rapports relatifs aux EPSCP normands sur la période.

Les universités de Caen Normandie et Rouen Normandie ont mis en œuvre les mesures transitoires de la réforme de l'accès aux études de santé. La répartition des places entre les étudiants des différentes voies a nécessité des ajustements.

Les premières formations préparant aux BUT ont ouvert à la rentrée 2021.

Les collègues de la DRARI, précédemment rattachées à la préfecture, ont rejoint le rectorat dans le cadre de la réorganisation des services déconcentrés de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

En 2022, les adaptations au COVID 19 vont se poursuivre au quotidien dans les EPSCP.

L'université Le Havre Normandie prévoit d'organiser le renouvellement des représentants usagers dans ses conseils centraux en fin d'année civile, en vote à l'urne ou à distance.

La ComUE devrait connaître de grands changements institutionnels, avec l'élection d'un président (F/H) et l'adoption de nouveaux statuts.

Les établissements vont débiter une nouvelle période quinquennale d'accréditation pour délivrer les diplômes.

La réforme de la formation initiale des professeurs des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sera mise en œuvre pour la première fois à la session 2020, au premier semestre.

La réglementation « Trouver mon master », qui depuis la rentrée 2017 charge les recteurs de région académique de proposer des places en M1 aux étudiants sans solution de poursuite d'études après une licence, devrait être appliquée pour la dernière fois, le ministère travaillant à une plateforme nationale unique de candidature, comparable dans l'esprit à celle de Parcoursup.

Le début de l'année 2022 dans les EPSCP sera aussi marqué par la guerre en Ukraine, et ses conséquences sur les étudiants et personnels d'université ukrainiens, ainsi que russes et biélorusses.



## ANNEXE 1 : ARTICLES DU CODE DE L'ÉDUCATION CITES DANS LE PRESENT RAPPORT

**L711-8** : Le recteur de région académique, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il reçoit sans délai communication de leurs délibérations ainsi que des décisions des présidents et directeurs, lorsque ces délibérations et ces décisions ont un caractère réglementaire.

Le rapport établi chaque année par le recteur de région académique, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est rendu public.

**L719-7** : Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article L. 719-5 et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article L. 719-9. Toutefois, les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités.

Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statue d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois.

**R719-69** : Lors de la séance du conseil d'administration, recteur de région académique, chancelier des universités, ou le représentant du ministre peut décider que le budget est soumis à son approbation dans les cas suivants :

- 1° Le projet de budget n'a pas été communiqué dans le délai fixé à l'article R. 719-65 ;
- 2° Le budget principal ou le budget annexe ou le budget d'une fondation n'est pas en équilibre réel eu égard notamment aux dispositions des articles R. 719-59 à R. 719-62 relatives aux prélèvements sur le fonds de roulement ou sur les réserves ;
- 3° Le budget principal ne prévoit pas les crédits nécessaires au respect des obligations et des engagements de l'établissement ;
- 4° Pour les établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire dans les conditions prévues à l'article L. 712-8, le plafond d'emplois défini au b du 1° du II de l'article R. 719-54 est dépassé ;
- 5° Les budgets rectificatifs de l'exercice ou le budget initial de l'exercice suivant ne respectent pas le plan de rétablissement de l'équilibre financier prévu à l'article R. 719-109.

**R719-108** : L'établissement communique, à sa demande, au recteur, chancelier des universités ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou à l'autorité chargée du contrôle budgétaire, tout élément nécessaire à l'exercice de son contrôle budgétaire.

**ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DETAILLE DE LA DRESRI AU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

**Organisation au 1<sup>er</sup> mars 2021**



**Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche & l'Innovation (DRESRI)**

Délégué Régional : Xavier PANNECOUCKE  
Déléguée Régionale adjointe : Carole ALEXANDRE  
Assistante : Maëlle BAILEYS

**DACES**

Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement  
Supérieur (**site de Rouen**)

Responsable : Emily GENET (poste 90-55)

**Pôle budgétaire et masse salariale**

Stéphanie LEBOUIS (adjointe et contrôleur  
budgétaire académique) (poste 90-91)  
Georges PONS (adjoint du contrôleur  
budgétaire académique) (poste 90-69)

**Pôle contrôle de légalité**

Julie LENGRAND (cheffe de pôle)  
Sylvie AUGUSTE (assistante)

**Pôle vie étudiante affaires générales  
et gestion des EESP**

Catherine HEBERT (cheffe de pôle)  
Sylvie GUIDON (assistante du pôle et  
assistante du service)

**DAI**

Département des affaires  
immobilières (académique et ESR)

IRE Responsable : Karine BERARD  
Adjointe : Aurélie DMITROVIC

**Site de Rouen**

**Pôle affaires financières et domaniales,  
gestion de patrimoine**

Estelle LEMAILLE (cheffe de pôle)

**Pôle technique et économie  
de la construction**

Aurélie DMITROVIC (cheffe de pôle);  
(chargée d'opération en soutien)

**Pôle administratif et juridique**

Amandine RAYMOND (cheffe de pôle),  
Mathilde BRIDAULT (acheteuse et assistante  
juridique)

**Pôle assistance administrative**

Jocelyne LENOUEVEL (ass. administrative)

**Site de Caen**

**Pôle financier**

Isabelle LUIS (gest. des investissements)

**Pôle constructions**

Eric AUBLET (chargé d'opération)

**Ass. administrative et suivi immobilier**

Laetitia MARTINEZ AVRE

**DRARI**

Délégation Régionale Académique à  
la Recherche et l'Innovation  
(**site de Rouen**)

Délégué Régional : Xavier PANNECOUCKE  
Assistante : Laurence LOYAUTÉ

CSTI, CIFRE, Thématiques SHS, CBSB et CTM  
Frédérique BULLE (DRARI adjointe)

Innovation, Thématiques EP2M et SN  
Guillaume BOITIER (**DRARI adjoint-site de  
Caen**)

Crédit Impôt recherche  
Florence LECROQ (Chargé de mission 60%)

**ANNEXE 3 : TRAITEMENT DES THEMES ABORDES EN CA**

GOUVERNANCE				FONCTION FORMATION		FONCTION RECHERCHE		
Gouvernance institutionnels	Finances	RH	Patrimoine et immobilier	Scolarité	Offre de formation	Recherche	ComUE	Projet de site normand et autres projets (fusion)
statuts	admissions en non valeur	campagne d'emploi	travaux	administration des études	accréditation	RIN	Normandie Valorisation	assises
règlements intérieurs	remises gracieuses	CHSCT	projets immobiliers	orientation professionnelle	diplômes	récompenses	doctorat	EPOPEA (UCN)
délégations	budget	recrutement	dévolution du patrimoine	relations internationales	réforme des formations Santé	conventions internationales recherche	politique de site (COMUE ou hors COMUE)	cité numérique (UHN)
élections	comptes financiers	politique indemnitaire	agenda d'accessibilité programmée	vie de l'étudiant	INSPE	réseaux de recherche	contrat de site	campus Madrillet
désignations	subventions	bilan social	don de matériel amorti	assistance à la construction de l'offre de formation	maquettes	plans de financement recherche	évaluation HCERES	relocalisation de l'IUT du Havre
rapport annuel d'activité du Président	tarifs	rémunération	programme pluriannuel d'investissement (PPI)	assistance logistique, technique et numérique à la pédagogie		Normandie Valorisation (hors tarifs)	PIA (prog.d'investis d'avenir)	
marchés publics	débat d'orientation budgétaire	médecine	schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)	documentation		doctorants		
organigramme	rapport annuel de performance	Palmes académiques	CPER	COVID				
vigipirate	contrôle interne	concession logement						
mesures de police	frais d'inscription	nécessité absolue de service						
COVID		égalité H/F (observatoire)						
communication								

Le présent rapport comprend pour la première fois une rubrique « Fonction de soutien à la formation » en référence à la définition posée en 2012 par l'IGAENR, à savoir la fonction qui « regroupe les activités qui contribuent, de manière plus ou moins directe, au fonctionnement de l'activité centrale de formation exercée dans les composantes et les départements :

- *Assistance à la construction de l'offre de formation ;*
- *Administration des études ;*
- *Assistance logistique, technique et numérique à la pédagogie ;*
- *Orientation ;*
- *Insertion professionnelle*
- *Relations internationales ;*
- *Documentation ;*
- *Communication ;*
- *Vie de l'étudiant.*